

VD_GERICHTE ZC09.007633 vom 19. Oktober 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-10-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZC09.007633

FR: VD_GERICHTE ZC09.007633 du 19 octobre 2010

IT: VD_GERICHTE ZC09.007633 del 19 ottobre 2010

Erwägungen

E. 5

Il s'ensuit que le recours doit être partiellement admis et la décision attaquée réformée en ce sens que, dès le 1er juillet 2009, la retenue mensuelle s'élève à 353 fr., la décision étant maintenue pour le surplus.

- 11 - Dès lors que la décision litigieuse est réformée en raison de faits postérieurs à son établissement – et dont il est tenu compte par souci d'économie de procédure – il n'y a pas lieu à allocation de dépens (TF 9C_967/2009 du 2 juin 2010, consid. 5). Il n'est pas perçu de frais de justice (art. 61 let. a LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.